



UFR des sciences médicales

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE EVALUATION DES TRAUMATISES CRANIENS 3^e cycle

Il est créé en partenariat avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin, un Diplôme Interuniversitaire "Evaluation des Traumatisés du Crâne".

A compter de l'année universitaire 2024/2025, l'Université de Paris 8 se joint à l'enseignement.

A partir de l'année universitaire 2020-2021, ce diplôme change d'UFR de rattachement et sera rattaché à l'UFR des Sciences Médicales.

1 - Objectifs de la formation

L'augmentation constante du nombre des traumatismes crâniens et de la gravité de leurs séquelles, justifie un intérêt particulièrement soutenu des médecins concernés. Après les maux de tête, la traumatologie nerveuse, et particulièrement celle du crâne, est la première cause de consultation pour affection du système nerveux, bien avant l'épilepsie.

Pour cette raison, nous avons organisé dès 1989 un Diplôme Universitaire sur les traumatismes crâniocérébraux devenu Interuniversitaire (avec les Universités de Bordeaux et d'Angers) en 1991. Ce dernier a connu un grand succès auprès de médecins, de psychologues, d'orthophonistes et aussi de kinésithérapeutes et travailleurs sociaux.

Toutefois ce D.I.U. ne répond pas à tous les besoins. Il est apparu nettement insuffisant dans le domaine essentiel de l'évaluation et de l'indemnisation des traumatisés du crâne. L'importance de cette évaluation pour l'avenir des traumatisés est évidente. Seule une évaluation convenable permet une bonne orientation professionnelle ou sociale à la sortie des établissements de rééducation. Elle évite les échecs toujours cuisants et permet les réorientations au fil des ans. Elle est aussi la base médicale de l'indemnisation dont l'importance pratique va de soi lorsqu'elle est possible, c'est-à-dire environ la moitié des cas. Cette activité cruciale est mal connue du corps médical, et même des experts en réparation du dommage corporel. Elle implique une pathologie neuropsychiatrique dont la connaissance est relativement récente et la séméiologie délicate en dépit du handicap grave qui en résulte.

L'idée s'est donc imposée de créer un diplôme spécifique. Les contacts pris avec le milieu professionnel des experts, notamment par l'intermédiaire de l'AREDOC (Association pour l'étude de la Réparation du Dommage Corporel) ont été plus qu'encourageants. Il a été donc décidé de proposer aux Universités Versailles-Saint-Quentin et Bordeaux la création d'un D.I.U. "évaluation et indemnisation des séquelles des traumatismes crâniens".

L'évaluation est une activité décisive pour l'avenir des traumatisés du crâne. Elle permet une orientation correcte à l'issue de la période de rééducation vers une reprise adaptée de l'activité professionnelle ou scolaire ou vers des établissements appropriés. C'est aussi la base principale de l'indemnisation.

2 - Responsables

Responsable Université de Bordeaux :

Professeur Patrick DEHAIL

Service de Médecine Physique et de réadaptation

Pôle de Neurosciences Cliniques

Patrick.dehail@chu-bordeaux.fr

Coresponsable Université de Bordeaux :

Mathilde Carlsberg, Neuropsychologue

CHU de Bordeaux

mathilde.carlsberg@chu-bordeaux.fr

Université Versailles Saint Quentin :

Professeur Djamel BENSMAIL

Hôpital Raymond Poincaré, Service de rééducation

104 Boulevard Raymond Poincaré

92380 Garches

01 47 10 70 85

djamel.bensmail@aphp.fr

Université Paris 8 :

Claire VALLAT-AZOUVI

2 rue de la Liberté

93200 Saint-Denis

01 49 40 67 89

claire.vallat-azouvi@univ-paris8.fr

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre de candidats susceptibles d'être inscrits chaque année est de **39 au total pour les 3 universités co-contractantes, soit 13 inscrits par université, avec un minimum attendu de 7 inscrits par université.**

- **3-2 Durée de la formation :**

La durée est de 1 an et a lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique et pratique :**

Nombre d'heures total : 77h30

L'enseignement comporte 2 modules de 5 jours, l'un à Paris 8, l'autre à Bordeaux et 1 module de 3 jours à Versailles Saint Quentin.

Les 2 premiers modules sont communs avec le DIU « Traumatismes craniocérébraux - AMS ».

. 1^{er} module en Région Parisienne : 5 jours,

. 2^e module en Région Bordelaise : 5 jours,

. 3^e module en Région Parisienne : 3 jours.

Module 1 : présentation du parcours de soin à la phase initiale des personnes victimes d'un TC, particularités du TC léger et du TC de l'enfant, introduction aux notions de base en neuropsychologie clinique (modèles théoriques, sémiologie, évaluation).

Module 2 : parcours de soin à la phase de rééducation / réadaptation après un TC, présentation des grands principes de la rééducation physique et cognitive.

Module 3 : principes de l'évaluation du préjudice corporel, spécificités de l'évaluation du handicap invisible, études de cas.

La présence en cours est obligatoire.

Les enseignements théoriques sont entrecoupés d'enseignements pratiques d'évaluation sur dossiers et sur bandes vidéo. Des conférences-débats sur des sujets de réflexion générale sont aussi organisées.

Intervenants :

Collège Pédagogique :

Université de Versailles – Saint-Quentin : Professeur Djamel BENSMAIL

Université de Bordeaux : Professeur Patrick DEHAIL et Madame Mathilde CARLSBERG

Université de Paris 8 : Professeure Claire VALLAT-AZOUVI

- **3-4 Stage :**

Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

4 - Conditions d'inscriptions

Ce diplôme concerne principalement, mais non exclusivement, les médecins.

Sont concernés les experts auprès des tribunaux, auprès des compagnies d'assurance, les spécialistes en évaluation des dommages corporels mais aussi les neurologues et rééducateurs qui ont à évaluer les séquelles en vue d'une meilleure insertion sociale.

Sont autorisés à s'inscrire :

- les titulaires du diplôme d'état de Docteur en médecine,
- les étrangers titulaires d'un diplôme de docteur en médecine délivré par un pays étranger et permettant d'exercer la médecine dans ce pays,
- les titulaires du Master de psychologie clinique,
- les titulaires du D.E. d'Ergothérapie,
- sur avis du Collège Pédagogique : les professionnels impliqués dans l'évaluation du dommage corporel (avocats, magistrats, assureurs).

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : 300€ / an

En formation continue : 1 500€ /an

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 2 sessions d'examen (1 session d'examen et 1 session de rattrapage en cas d'échec).

En cas d'absence à un module d'enseignement (feuilles d'émargement non signées) : le candidat ne pourra se présenter à la session de juin mais il aura la possibilité de se présenter à la session de septembre.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

Un examen terminal d'1h noté sur 20 sous forme de QR (Questions Rédactionnelles) à Paris, sur l'ensemble du programme.

- **6-3 : Validation :**

L'admission est prononcée si la note de l'examen terminal est \geq à 20/40.

Un oral de rattrapage est organisé si la note de l'examen terminal est comprise entre 16 et 20/40.

- **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé.

Il n'y a aucun bénéfice de l'écrit.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil U.F.R. Santé Publique du 13/06/1994
C.A. du 07/07/1994

Modification :

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 28/06/2000
C.A. du 10/07/2000
C.A. du 17/05/2002
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/05/2002
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/05/2004
C.A. du 06/07/2004
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 11/05/2005
C.A. du 09/06/2005
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 31/05/2007
C.A. du 11/07/2007
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/06/2010
C.E.V.U. du 06/07/2010
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012
C.E.V.U. du 04/10/2012
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 05/06/2014
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014

Changement de responsable : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 24/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 19/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Changement d'UFR de rattachement (rattachement à l'UFR des Sciences Médicales),
Conseil UFR Sciences Médicales du 09/11/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 26/11/2020

Modification (changement de responsable) : Conseil UFR Sciences Médicales du 20/06/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022
(Version 13)

Modification : Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 14)

Modification (tarifs) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 14/04/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé du 13/05/2025
(Version 15)

Modification (Contrôle des connaissances) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 08/09/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/09/2025
(Version 16)

Modification (changement de responsable) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 04/05/2026
Conseil du Collège Sciences de la santé du 19/05/2026
(Version 17)